CCTP

01.c GROS OEUVRE

indice _

Le présent descriptif a pour objet la définition des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation du corps d'état GROS ŒUVRE de la construction projetée.

Table des matières

GENERALITÉS	
1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	
1.1 Contexte réglementaire	3
1.2 Qualifications de l'entreprise	3
1.3 Dispositions en matière de sécurité	
1.4 Dosage et mise en œuvre des bétons	4
1.5 Qualité et quantité des aciers	
1.6 Enrobage et la mise en œuvre des aciers	
1.7 Qualité des coffrages	
1.8 Tolérances	
1.8.1 Longueur:	4
1.8.2 Équerrage:	
1.8.3 Verticalité:	4
1.8.4 Horizontalité:	4
2. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	5
2.1 Implantation	5
2.2 Tracé, nivellement, traits de niveaux	
2.3 Plans d'exécutions des ouvrages - Études techniques	
2.4 Plans de principe	
2.5 Remise en état des lieux – Nettoyage	
2.6 Auto-contrôles	
2.7 Pièces à fournir par l'entreprise	
2.7.1 Avant le commencement des travaux	
2.7.2 En cours et à la fin des travaux	7
2.7.3 Avant la réception des travaux	7
DESCRIPTION DES OUVRAGES	8
1. TRAVAUX PREPARATOIRES	8
1.1 Études d'exécution & synthèse gros-œuvre	8
1.2 Installations et gestion de chantier suivant CCAP, repliement	8
1.3 Protection et sécurité de chantier	8
2. GROS-OEUVRE	8
2.1 DEMOLITIONS	
2.1.1 Démolition mur de clôture effondré	9
2.1.2 Démolition escaliers existants (arrière-cour)	9
2.1.3 Déconstruction dalles poutrelles-entrevous	9
2.2 FOUILLES POUR FONDATIONS	9
2.2.1 Fouilles	
2.2.2 Plus-value pour terrassements en terrain rocheux	9
2.3 INFRASTRUCTURE	
2.3.1 Traitements antitermites par film	10
2.3.2 Béton de propreté pour fondations	10
2.3.3 Béton pour semelles filantes et isolées	
2.4 SUPERSTUCTURE	
2.4.1 Dalles béton finition lissée	
2.4.2 Dalles béton sur planchers collaborants	
2.4.3 Escaliers béton finition balayée	
2.4.4 Murs maçonnés	
2.4.4.1 Murs en blocs américains ep. 22 cm, enduit 2 faces	
2.4.4.2 Murs en blocs américains ep. 19 cm, non enduit	12

2.4.4.3	Murs en blocs américains ep. 12 cm, enduit 2 faces	12
)uvrages	divers	12
	uvrages 2.4.5.1 2.4.5.2	2.4.4.3 Murs en blocs américains ep. 12 cm, enduit 2 faces 2.4.5.1 Seuils

GENERALITÉS

1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1.1 Contexte réglementaire

Les travaux définis au présent descriptif devront être exécutés conformément aux prescriptions des normes et réglementations françaises (Fascicules, DTU, Normes NF P, Cahiers des charges du CSTB...) et suivant les décrets, Arrêtés, Circulaires, etc... en vigueur, un mois avant la date d'établissement de l'offre.

Et en particulier (liste non exhaustive):

- Au DT.U. 20.1 (P. 10-202) Ouvrages en maçonnerie de petits éléments Parois et murs,
- Au DTU 21 (P. 18-201) Exécution des travaux en béton,
- Au DTU 25.41 Ouvrages en plaques de parement de plâtre,
- Au DTU 26.2 (P. 14-201) Chapes et dalles à base de liants hydrauliques,
- Au DTU 13.3 Dallage,
- Au NF P série 14 Relatives aux agglomérés,
- Au NF P série 61 Relatives aux sols et revêtements,
- Au NF P série 84 Relatives aux matériaux d'étanchéité.
- A la norme NFP 06-001 Planchers,
- A la norme BF EN 206-1 Béton pour ouvrages de béton armé.
- Aux avis techniques du CSTB relatives aux procédés non traditionnels,
- Aux annales du CSTB relatives aux "Travaux de dallage avril 90",
- Aux règles de calcul :
 - NV 65 (c) et son modificatif n°1 relatif à la France d'outre mer (sauf Guyane) : Règles définissant les effets du vent sur les constructions :
 - Région V,
 - Coefficient de site 1,20,
 - Vent normal = 120 daN/m2.
 - Vents extrême = 210 daN/m2
- C.M 66 (P. 22-701) Règles de calcul des constructions en acier Additif 1980,
- BV Antilles Règles de calcul des eaux pluviales : 4,5 l/min/m²,
- Règles BAEL 91 Règles de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé,
- Règles BPEL 91 Règles de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton précontraint,
- Règles FA et FB

Et d'une manière générale à toutes les normes et règlements visés aux " généralités communes a tous les lots " se rapportant aux différents travaux à exécuter.

En particulier les prescriptions suivantes seront respectées :

1.2 Qualifications de l'entreprise

L'entrepreneur devra présenter les qualifications requises dont la validité recouvre la période d'exécution des travaux, spécifiques à la nature des prestations réalisées ou sous-traitées et notamment :

- QUALIBAT 2112
- QUALIBAT 2142

L'entrepreneur étant considéré comme maître des techniques propres à son corps d'état, il devra aviser par écrit le maître d'œuvre au moment de l'appel d'offres et au plus tard avant la signature de son marché, de toutes réserves et remarques de sa part quand aux prescriptions contenues dans le présent CCTP et qui lui sembleraient incompatibles avec les règles de l'Art. Il devra motiver les raisons de ses réserves et proposer une ou plusieurs solutions de remplacement.

1.3 Dispositions en matière de sécurité

L'entreprise devra intégrer à son offre l'ensemble des dispositions en matière de sécurité prévues dans la notice de sécurité.

1.4 <u>Dosage et mise en œuvre des bétons</u>

Le dosage et le malaxage des bétons seront effectués dans les bétonnières mécaniques permettant un contrôle constant.

Les dosages sont supposés avec le gravier exempt de sable et le sable exempt de gravier. Ils pourront être augmenté suivant la nature des ouvrages, les charges à supporter et les proportions du gravier ou du sable pourront être modifiées sur l'ordre de la maîtrise d'œuvre ou à la demande du contrôle technique (suivant cas).

Les adjuvants éventuels devront avoir reçu l'agrément du contrôle technique.

Les eaux de gâchage seront conformes aux prescriptions de la norme NFP 18.303.

L'entrepreneur restera seul responsable de la qualité du béton à mettre en œuvre. La mise en œuvre des bétons s'effectuera par parties entières d'ouvrages.

Les agrégats seront systématiquement arrosés avant la mise en œuvre. Pour les murs de grande longueur avec risque de fissuration de retrait important, des dispositions seront prises pour limiter les effets hygrothermiques des bétons.

1.5 Qualité et quantité des aciers

Les armatures seront conformes aux normes visées au présent CCTP.

1.6 Enrobage et la mise en œuvre des aciers

L'entreprise prendra toutes dispositions pour obtenir un enrobage minimum des aciers :

- 2 cm pour les éléments intérieurs.
- 5 cm pour les éléments de façades et pignons.

Toute partie bétonnée laissant apparaître les armatures, sera immédiatement démolie par l'entrepreneur du présent lot ou à ses frais.

1.7 Qualité des coffrages

Suivant prescriptions du DTU n°21.

1.8 Tolérances

L'entreprise doit respecter les tolérances suivantes et en informer la maîtrise d'œuvre lorsque celles-ci sont dépassées :

1.8.1 Longueur:

- + ou 10 mm sur la longueur totale.
- + ou 5 mm sur les axes des poteaux et refends.

1.8.2 Équerrage

+ ou – 5 mm de différences entre deux diagonales d'une même ouverture.

1.8.3 Verticalité:

+ ou - 5 mm sur la hauteur du bâtiment.

1.8.4 Horizontalité:

2 mm à la règle à 2 m,

2. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

2.1 Implantation

L'entreprise prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve ; elle est sensée connaître sa nature et son encombrement.

Avant toute implantation, l'entreprise sollicitera si nécessaire auprès des services compétents la définition de l'alignement des voies bordant le terrain (Subdivision de l'équipement pour les routes nationales et chemins départementaux, Services municipaux pour les voies communales).

NOTA: l'entreprise sera tenue pour seule responsable des désordres et autres inconvénients administratifs résultant d'une erreur d'implantation. Elle devra donc signaler sans délai, les erreurs ou omissions qu'elle aurait pu relever, toutes les difficultés qu'elle pourrait prévoir, faute de quoi, elle sera responsable des conséquences des erreurs que sa compétence et sa qualité auraient dû lui faire connaître.

2.2 Tracé, nivellement, traits de niveaux

Toutes les fois que la maîtrise d'œuvre le désirera, l'entrepreneur devra faire à ses frais, les tracés, nivellement et alignements qui lui seront demandés. Il devra se procurer à cet effet, tous appareils et instruments d'alignement et de nivellement nécessaires d'une précision en rapport avec les résultats à obtenir.

L'entrepreneur devra à ses frais, en cours de travaux, le battage au bleu des traits de niveau nécessaires. Ces traits de niveau seront battus non seulement sur les ouvrages bruts, mais également après enduit et à plusieurs reprises, s'il y a lieu, chaque fois que le maître d'œuvre le jugera nécessaire à la bonne marche des travaux.

2.3 Plans d'exécutions des ouvrages - Études techniques

L'entrepreneur sera tenu de confier l'étude technique des infrastructures et superstructures du bâtiment et la réalisation des plans d'exécution des ouvrages (PEO) à un bureau d'études techniques (BET) spécialisé en « structure ».

Conformément à la loi "SPINETTA", la responsabilité de ce BET sera couverte par une assurance. Une copie de cette assurance sera transmise au plus tard en même temps que les plans d'exécution à la maîtrise d'œuvre.

Les dépenses relatives à cette mission seront à la charge de l'entreprise attributaire du présent lot.

2.4 Plans de principe

Les plans de structure fournis dans le cadre du présent dossier sont des plans de principe destinés à la compréhension des travaux à exécuter.

En aucun cas, ces plans de principe ne seront assimilés aux plans d'exécution (PEO) décrits ci-dessus.

Toutes modifications (exemple : augmentation de dimensionnement - cf. art. "Dimensionnement des ouvrages") apportées sur les plans d'exécution ne concernant pas une augmentation de prestations, mais une mise en conformité par rapport aux règles de construction, seront réputés incluses dans le montant de marché de l'entreprise ; celle-ci devant une réalisation des ouvrages dans les règles de l'art.

Dans tous les cas, ces modifications devront avoir obtenu l'accord du maître d'œuvre avant mise en œuvre.

2.5 Remise en état des lieux – Nettoyage

En fin de travaux et avant réception, l'entrepreneur devra la dépose, la démolition et le transport en décharge de tous matériaux inutilisés, y compris cassage des socles, aires en béton, clôtures et autres installations qui ont été nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage.

2.6 Auto-contrôles

Cf. article correspondant des généralités communes à tous les lots.

L'entreprise devra justifier des différents auto-contrôles qu'elle aura à sa charge. En particulier pour les travaux suivants :

- façon de pentes,
- enrobage des bétons.

Ces auto-contrôles feront l'objet de procès verbaux à remettre à la maîtrise d'œuvre au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

2.7 <u>Pièces à fournir par l'entreprise</u>

Cf. article correspondant des généralités communes à tous les lots.

2.7.1 Avant le commencement des travaux

En conformité avec les pièces du marché, l'entreprise soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre, du contrôle technique, du coordinateur de chantier et du coordinateur SPS (suivant cas), 15 jours avant exécution, les documents suivants :

En 3 exemplaires :

1 ex à la maîtrise d'œuvre,

1 ex au contrôle technique,

1 ex au dossier marché (disponible en permanence sur le chantier),

- Les PEO (Plans d'exécution des Ouvrages) en béton: coffrage et ferraillages des fondations, dallages, voiles, murs maçonnés, etc...
- Les notes de calcul (justification du contreventement des structures, etc...),
- Le PPSPS
- Les fiches techniques des différents matériaux, matériels, produits et adjuvants avec mention sur les documents de la localisation du chantier, du nom de l'entreprise (ou cachet) et signature de l'entreprise.

Nota important : Les plans d'exécution des ouvrages et notes de calcul mentionnées ci-dessus devront être fournis durant la période de préparation de chantier, soit au plus tard 15 jours avant l'ouverture du chantier. Tout retard dans la communication de ces documents pourra entraîner l'application de pénalités comme défini aux CCAP, AE, ou CCAG (au § " délais de réalisation des travaux " - " pénalités "). Les fiches techniques des différents matériaux pourront, elles, être communiquées au fur et à mesure de l'avancement des travaux ; néanmoins, pour tous ouvrages exécutés avant remise de ces documents, la responsabilité seule de l'entreprise sera engagée.

En 2 exemplaires :

1 ex à la maîtrise d'œuvre, 1 ex au Coordonnateur SPS,

- Le plan d'installation de chantier,
- La "Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux" (DICT) conformément au décret 91-1147.

En 2 exemplaires :

1 ex à la maîtrise d'œuvre,

1 ex au Coordinateur de chantier,

Le planning d'exécution des travaux contradictoires (co-signés par l'ensemble des entreprises).

En 2 exemplaires :

1 ex à la maîtrise d'œuvre,

1 ex. au maître d'ouvrage,

 Le constat contradictoire d'expert ou d'huissier d'état des lieux en limites de propriété / travaux AVANT chantier.

2.7.2 En cours et à la fin des travaux

L'entreprise fournira:

en 2 exemplaires:

1 ex. à la maîtrise d'œuvre,

1 ex. au contrôle technique,

Les PV d'auto-contrôles.

2.7.3 Avant la réception des travaux

L'entreprise fournira le dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant:

en 4 exemplaires:

1 ex. à la maîtrise d'œuvre,

1 ex. au contrôle technique,

2 ex. au maître d'ouvrage,

Les plans de recollement de béton conformes aux travaux exécutés.

L'entreprise, en vue de faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage, fournira un dossier d'interventions ultérieures (DIU) comprenant :

en 4 exemplaires :

1 ex. à la maîtrise d'œuvre.

1 ex. au Coordonnateur SPS.

2 ex. au maître d'ouvrage,

- Les notices d'intervention ultérieure,
- Les notices d'entretien et de fonctionnement des matériels et appareils installés,
- La liste des matériaux mis en œuvre susceptibles de voir leur caractéristiques altérées par le temps avec indication de leurs références et positionnement.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Préambule:

Le présent C.C.T.P. n'a pas de caractère limitatif mais comprend néanmoins implicitement l'ensemble des travaux décrits ou non, nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, conformément aux règles de l'Art.

L'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état de façon à avoir une parfaite connaissance des éléments constitutifs de la construction et informer le maître d'œuvre d'éventuelles discordances entre les prescriptions de son lot et celles des autres corps d'état.

Les approvisionnements du chantier en matériel et en matériaux se feront au fur et à mesure des nécessités et compte tenu des surfaces disponibles.

Aucun retard, aucune réclamation ni aucun supplément ne sera admis pour difficultés d'accès, d'approvisionnement, d'alimentation en fluide ou sujétions quelconques.

Tous les produits (Marques) décrits et localisés dans le présent C.C.T.P. S'entendent implicitement accompagnés de la formule "ou techniquement équivalent", même si celle-ci n'y figure pas.

Équivalence des matériaux et fournitures : seul l'Architecte est habilité à juger du bien fondé de "l'équivalence" des matériaux et fournitures sans avoir à justifier de sa décision.

1. TRAVAUX PREPARATOIRES

1.1 Études d'exécution & synthèse gros-œuvre

Cf. chapitre "généralités "ci-dessus.

1.2 <u>Installations et gestion de chantier suivant CCAP, repliement</u>

Emplacement: suivant indication de la maîtrise d'œuvre.

Description: Installations de chantier comprenant :

- Le bureau de chantier (cf. art. correspondant du § " généralités "),
- Les baraques de chantier avec installation sanitaires et vestiaires du personnel.
- Les aires de gâchage de béton,
- Les aires de stockage des matériaux,
- Les socles des bétonnières et autres appareils,
- L'alimentation provisoire des différents points d'eau nécessaire aux besoins du chantier,

Y compris maintien de ces installations durant toute la durée du chantier, frais de consommation en eau et en électricité / téléphone du chantier (pour les cas de terrain déjà alimenté par les réseaux : cf. article correspondant du CCAP) au compte prorata et toutes sujétions.

1.3 Protection et sécurité de chantier

Description: protection et sécurité de chantier comprenant :

- La clôture provisoire de chantier,
- Le balisage et la signalisation provisoire du chantier,

Y compris maintien de ces installations durant toute la durée du chantier et toutes sujétions.

2. GROS-OEUVRE

2.1 DEMOLITIONS

2.1.1 Démolition mur de clôture effondré

Localisation : clôture en limite sur voie côté sud, selon indications en plan

Découpe soignée et démolition du mur de clôture en blocs creux non enduits selon indications en plan. Y compris dépose et stockage des grillages AXIS existants non détériorés, évacuation des déblais excédentaires ou impropres à la décharge publique et toutes sujétions.

2.1.2 <u>Démolition escaliers existants (arrière-cour)</u>

Localisation : abords des bâtiments existants, selon indications en plan

Démolition des escaliers extérieurs en arrière-cours. Y compris stockage éventuel des matériaux récupérables genre pierres pour hérisson et terres pour remblais, évacuation des déblais excédentaires ou impropres à la décharge publique et toutes sujétions.

2.1.3 <u>Déconstruction dalles poutrelles-entrevous</u>

Localisation : bâtiments existants, selon indications en plan

Description : découpe à la scie diamantée dans dalle poutrelles-entrevous existante comprenant confection d'un caisson étanche pour récupération des eaux et, si nécessaire, carottage pour évacuation. Y compris manutention, évacuation des déblais excédentaires ou impropres à la décharge publique avec taxes sur déblais incluses et toutes sujétions.

2.2 FOUILLES POUR FONDATIONS

2.2.1 Fouilles

Localisation : Pour tous les ouvrages de fondation filant ou isolés et passage des corps d'état secondaires sous l'emprise des bâtiments suivant plans et principe technique

Description: fouilles en rigoles en terrain de toutes natures et par tous les moyens mécaniques adaptés y compris chargements, transports et enlèvement des terres excédentaires. Fonds de fouilles parfaitement horizontaux et arasés aux différents niveaux demandés comprenant :

- tracé d'implantation sur le sol,
- épuisement d'eau de provenance naturelle ou artificielle, y compris reprise des parois éboulées accidentellement,
- Etampage et blindage suivant normes de sécurité en vigueur.
- Nivellement des fonds de fouilles et reprise de l'aplomb de parois à la main.
- Réception des fonds de fouilles par un géotechnicien.

Nota : aucun apport de terre ne sera toléré sur le fond de fouilles. Les fonds de fouilles devront être réceptionnés et validés par un géotechnicien, et un PV sera transmis à la maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle.

2.2.2 Plus-value pour terrassements en terrain rocheux

Plus-value à appliquer pour l'exécution des terrassements en terrain rocheux et écrétage des blocs résistant aux engins et nécessitant l'emploi de marteau pneumatique ou autre système d'extraction.

Ce prix ne s'applique pas aux blocs rocheux rippables libres dans les terres en déblais. La rippabilité sous-entend que l'on utilise un engin d'une puissance maximale de 250 CV de type ripper à une dent, D8 par exemple. Le prix comprend également l'évacuation à la décharge publique ou autre lieu, des éléments ne pouvant être réutilisés dans les remblais ou remplissage de cavités. Les quantités seront évaluées à partir d'attachements contradictoires. Cette plus-value sera rémunérée sur attachement contradictoire des quantités réellement exécutées.

Les quantités indiquées dans le présent chapitre ne constituent qu'une provision. Elles seront ajustées en plus ou en moins en fonction des attachements.

Un PU sera obligatoirement joint à l'offre pour attachement éventuel en phase chantier

2.3 INFRASTRUCTURE

2.3.1 Traitements antitermites par film

Localisation : sur l'ensemble des bâtiments, ouvrages à construire en partie intérieure et en périphérie des fondations suivant préconisation des fournisseurs.

Description: réalisation d'une protection physico-chimique permettant un traitement anti termite préventif.

Exécution d'un écran chimique par système type film imprégné de termicide après ouverture des fouilles et avant coulage des semelles, et avant réalisation du dallage. Film polyéthylène sur lequel on a greffé des substances termicides, ce qui le rend non délavable. A chaque rupture du film, mise en place de granulés de même nature que le film.

OU

Toute autre solution technique offrant les mêmes garanties et bénéficiant des mêmes agréments.

Prestation conforme au C.T.B.A. (Centre Technique du Bois et de l'Ameublement). L'entreprise de pose devra être qualifiée et assurée pour ce type d'intervention (certificat CTBA +). Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant.

Garantie 10 ans, assurance fournisseur applicateur à transmettre.

Attestation de certification anti-termites CTBP+ à transmettre à la maîtrise d'œuvre et au contrôle technique.

2.3.2 Béton de propreté pour fondations

Localisation: sous toutes les longrines et fondations

Description: béton de gravillons non armé de 0,05 m d'épaisseur minimum, dosé à 150 kg/m3 de ciment CPJ ou CLK coulé en pleine fouille y compris sujétions de coffrage éventuel pour éviter le remplissage des surlargeurs, poches, etc... Ces bétons seront réglés horizontalement à leur cote définitive sans être lissés.

2.3.3 <u>Béton pour semelles filantes et isolées</u>

Localisation: fondations suivant plans béton

Description: béton dosé à 350 kg/m3 de ciment type CPJ ou CLK suivant analyse des eaux, coulé en pleine fouille y compris sujétions de remplissage des surlargeurs, poches, etc... Ces bétons seront réglés horizontalement à leur côte définitive sans être lissés. La prestation comprend toutes les réservations, incorporations de fourreaux et canalisations, toutes les sujétions de mise en œuvre, de coffrage, etc...

Y compris incorporation d'adjuvant pour béton hydrofuge, fourniture, façonnage, mise en place, et calage pour enrobage minimal et redressage avant coulage des armatures en acier avec sections suivant études d'exécution.

2.4 SUPERSTUCTURE

2.4.1 Dalles béton finition lissée

Localisation : bâtiments, cuisines et chambre, suivant plans

Description: fourniture et mise en œuvre de béton pour dalle pleine en béton armé comprenant :

 Coffrage indéformable, imperméable et présentant des parements nets de décoffrage, y compris étaiement et tous support de maintien, avec trous de serre-joints, vis ou agrafes seront soigneusement bouchés dans toute leur épaisseur et ragréés en surface, bandes noyées, chainages, ragréages, et toute réservations pour les corps d'état secondaires,

- Armatures suivant études d'exécution,
- béton de dosage et constitution suivant études d'exécution, (classe de béton C 25 minimum).
- coulage avec vibration,
- Façon de pentes, contre-pentes et dalles inclinées exécutée lors du coulage pour les terrasses dirigées vers les évacuations, et rattrapage de niveaux ou décaissé suivant revêtements (paliers d'escaliers, etc...),
- Surfaçage soigné des dalles recevant une étanchéité liquide,
- chape pour carrelage intégrée.

Épaisseur : 16 cm, à confirmer suivant études d'exécution.

Nota : possibilité de proposer en variante (cf. généralités communes à tous les lots § 13) une dalle type poutrelles-entrevous.

2.4.2 <u>Dalles béton sur planchers collaborants</u>

Localisation : dalles sur planchers collaborants des coursives périphériques, suivant indications en plans

Description: fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 350 kg/m3 de ciment type CPJ ou CLK pour dalle pleine en béton armé comprenant :

- planchers collaborants galvanisés (Z 275) prélaqués (blanc ou gris) suivant études d'exécution, y compris étaiement et tous support de maintien, chaînages, ragréages, et toute réservations pour les corps d'état secondaires,
- armatures suivant études d'exécution,
- béton : dosage et constitution suivant études d'exécution (classe de béton C 25 minimum).
- coulage avec vibration.
- façon de pentes, contre-pentes et dalles inclinées exécutée lors du coulage pour les terrasses dirigées vers les évacuations, et rattrapage de niveaux ou décaissé suivant revêtements (paliers d'escaliers, etc...).
- surfaçage soigné des dalles recevant une étanchéité liquide,
- chape pour carrelage intégrée avec pentes selon plans.

Épaisseur : 12cm, à confirmer suivant études d'exécution.

2.4.3 Escaliers béton finition balayée

Localisation: bâtiment, cage d'escalier, suivant indications en plans

Description: fourniture et mise en œuvre d'escaliers en béton armé coulés en place et/ou fourniture et mise en place d'escaliers en béton préfabriqué comprenant :

- ancrages dans les murs latéraux,
- coffrages contreplaqués de la sous-face,
- armatures suivant études d'exécution,
- coffrage des marches,
- classe de béton : C 30 minimum,
- façon de marches et contremarches,
- finition au mortier de ciment CPJ,
- dimensions (hauteur, giron ...) suivant plans architecte (Hauteur > 16 cm maximum et giron > 30 cm minimum)
- Les marches et contremarches devront être soigneusement balayées et ragréées.

2.4.4 Murs maçonnés

Description : fourniture et mise en œuvre de murs et de cloisons en blocs de béton agglomérés creux destinés à être enduits comme suit :

- Épaisseur suivant localisation ci-dessous,
- hourdés au mortier de CPJ 35 minimum,

- Jointoiement par refoulement et bourrage soigné complémentaire au mortier de construction écrasé à la truelle sur les deux faces conformément.
- Enduits au mortier selon indications ci-dessous mis en œuvre sur supports dépoussiérés, brossés et au besoin lavés, comme suit :
 - CPJ 25 minimum dosé à 300kg/m³: en intérieur,
 - CPJ 35 minimum dosé à 350kg/m³ avec incorporation de fibre de polypropylène 20mm dosé à 1kg/m³ : en extérieur exposé,
 - finition lissée.

Y compris liaisons avec voiles et dalles béton armé par équerres ou pattes scellées, raidisseurs et chaînages selon indications et études d'exécution.

2.4.4.1 Murs en blocs américains ep. 22 cm, enduit 2 faces

Localisation : bâtiment, cuisines et chambre, suivant indications en plans

Description : murs en blocs américains ep. 22 cm minimum (y compris dressage deux faces), y compris tous ferraillages & remplissages d'alvéoles selon étude technique et toutes sujétions.

2.4.4.2 Murs en blocs américains ep. 19 cm, non enduit

Localisation: terrain, clôture, suivant indications en plans

Description : murs en blocs américains ep. 19 cm minimum, y compris tous ferraillages & remplissages d'alvéoles selon étude technique, et toutes sujétions.

2.4.4.3 Murs en blocs américains ep. 12 cm, enduit 2 faces

Localisation : bâtiment, salles d'eau, suivant indications en plans

Description : murs en blocs américains ep. 12 cm minimum (y compris dressage deux faces), y compris tous ferraillages & remplissages d'alvéoles selon étude technique et toutes sujétions.

2.4.5 Ouvrages divers

2.4.5.1 Seuils

Localisation : bâtiment, existant et extensions, selon indications en plan

Description: seuils comprenant:

- dimensions : Suivant plans,
- coulage d'un mortier de ciment à base de résine, dosé à 500 kg de CPJ 45 par m3 (mortier de sable gros), une épaisseur de 1 à 2 cm étant réservée pour la couche de finition,
- application de la couche de finition, dosée à 600 kg minimum de CPJ 45 par m3 (mortier de sable tamisé), surface dressée au répartiteur ou à la règle avec une pente de 5% vers l'extérieur,
- finition des arêtes : arrondies au fer à bordure,

Y compris toutes sujétions.

2.4.5.2 Appuis des baies

Localisation : bâtiment, existant et extensions, selon indications en plan

Description : rejingot en éléments préfabriqués ayant les caractéristiques ci-après :

- Dimension : suivant plans,
- Finition : « glacis » béton,

Y compris toutes sujétions.

2.4.5.3 Passivation aciers corrodés et reprise bétons

Localisation : bâtiment, RDC, R+1, poutres et sous-faces de dalles béton

Description : recherche des aciers corrodés, purge, démolition et évacuation des éléments instables autour des aciers, ouverture des fissures, dépoussiérage, brossage à la brosse métallique, nettoyage des aciers corrodés et bétons, fourniture et application de passivant selon CCP fournisseur type Sika Monotop 610 AC ou similaire, reprise des enrobages des aciers au mortier de ciment CPJ 45 minimum dosé à 350kg/m³ avec incorporation de fibre de polypropylène 20mm dosé à 1kg//m³ ou au mortier de résine type Sika 612 F, et toutes sujétions.

Nota : les réfections ne feront apparaître aucune différence de nu. Les arêtes seront parfaitement dressées dans les alignements existants. Tout acier corrodé y compris non mentionné ci-dessous devra être traité.

Fait à Saint Leu le 23 avril 2012	

Lu et approuvé le : (Date et signature)

Lu et approuvé le : (Date, cachet et signature)

LE MAITRE DE L'OUVRAGE

LE(S) ENTREPRISE(S)